

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 69-2024

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION, LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DESBOIS

MARCHÉ N°241 232 – DÉCLARATION SANS SUITE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean DESBOIS, il est réglementairement nécessaire d'avoir recours à une mission de contrôle technique de la construction,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée du 12 août 2024 jusqu'au 27 septembre 2024, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier de consultation des entreprises mettant en contradiction le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et le programme de l'opération,

DECIDE:

Article 1er : La procédure du marché à procédure adaptée n°241 232, concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean DESBOIS, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : La procédure de mise en concurrence par marché à procédure adaptée sera relancée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

